

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS  
DE L'UTL**

**Conseil d'administration du 13 mai 2025**

Faire apparaître les modifications en gras dans le texte dans la colonne « Après ».  
Rayer les éléments supprimés et non remplacés dans la colonne « Avant ».  
Aligner les articles correspondants entre eux dans le tableau.

Exemple :

Statuts de l'UTL approuvés [22 octobre 2013]	Modifications approuvées par le CSA en séance [22 avril 2025] et le conseil de l'UTL en séance [28 avril 2025]
Vu le Code de l'Education, notamment les articles D714-77 à D714-82 relatifs aux services généraux des Universités,  Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire du 14 octobre 2011, modifiés	Vu le Code de l'Education, notamment les articles D714-77 à D714-82 relatifs aux services généraux des Universités,  Vu les Statuts de l'Université d'Aix-Marseille

	<b>Dans le présent document, les termes employés au masculin pour désigner des personnes ou des fonctions, sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.</b>
TITRE I - DEFINITION - MISSIONS - ORGANISATION	TITRE I - DEFINITION - MISSIONS - ORGANISATION
<p>Article 1er – Définition</p> <p>Conformément à ses statuts, l'Université d'Aix-Marseille dispose d'un service chargé de l'ensemble de son activité en matière d'offre permanente à l'attention des seniors et des personnes sans activité, dénommé « Université du Temps Libre » (UTL).</p> <p>L'UTL est chargée, sous l'autorité de son Directeur, de la préparation et de l'exécution des décisions du Conseil de l'Université du Temps Libre en application des orientations déterminées par le Conseil d'Administration de l'Université et mises en œuvre par le Président de l'Université.</p>	<p>Article 1er – Définition</p> <p>Conformément à ses Statuts, l'Université d'Aix-Marseille dispose d'un service chargé de l'ensemble de son activité en matière d'offre permanente à l'attention des <b>personnes disposant de temps libre</b>, dénommé « Université du Temps Libre » (UTL).</p> <p>L'UTL est chargée, sous l'autorité de son Directeur de la préparation et de l'exécution des décisions du Conseil de l'Université du Temps Libre, en application des orientations déterminées par le Conseil d'Administration de l'Université et mises en œuvre par le Président de l'Université.</p>
<p>Article 2 : Missions</p> <p>L'UTL a pour mission d'assurer la diffusion des savoirs et de mettre en œuvre des activités intellectuelles, culturelles, artistiques et physiques dédiées aux seniors et aux personnes sans activité. Celles-ci peuvent être notamment proposées sous forme de conférences, de séminaires, d'activités extérieures et de groupe.</p>	<p>Article 2 : Missions</p> <p>L'UTL a pour mission <b>de diffuser la culture scientifique et technique, en valorisant notamment les travaux de recherche des enseignants-chercheurs et chercheurs d'AMU, de mettre en œuvre des activités intellectuelles, culturelles, artistiques et physiques, d'accompagner la cohésion sociale et intergénérationnelle, et de contribuer à l'ancrage local et au rayonnement d'AMU, y compris à l'international.</b></p> <p><b>En effet, l'UTL propose une riche programmation annuelle pluridisciplinaire qui, chaque année renouvelée, mobilise la communauté universitaire et des experts au sein d'un large éventail de cours dans les domaines les plus divers de la</b></p>

	<p>connaissance et du bien-être. Elle offre un lien direct entre recherche et grand public et participe au rayonnement territorial de l'Université, de ses enseignants-chercheurs et à la valorisation de la recherche. L'UTL, en tant qu'espace d'ouverture au sein de la communauté universitaire, s'efforce de répondre aux besoins de connaissances nécessaires à chacun pour mieux appréhender et penser notre monde. Ouvert à toutes et tous, sans condition de diplôme, il accompagne la cohésion sociale.</p> <p><b>Notre appartenance universitaire garantit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une référence</li> <li>▪ Un savoir-faire</li> <li>▪ Un gage de qualité</li> <li>▪ Une organisation administrative</li> <li>▪ Une pluridisciplinarité et une richesse d'échanges.</li> </ul>
<p>Article 3 : Organisation Le service est organisé en deux antennes, localisées respectivement à Aix-en-Provence et à Marseille. L'UTL est administrée par un Directeur, assisté d'un responsable administratif sur le site d'Aix en Provence et d'un responsable administratif sur le site de Marseille.</p> <p>Il est créé un Conseil de l'UTL présidé par le Directeur de l'UTL.</p>	<p>Article 3 : Organisation Le service est organisé en deux antennes, localisées respectivement à Aix-en-Provence et à Marseille. <b>L'UTL Aix accueille le public au Cube (Le Cube 2ème étage, 29 Avenue R. Schuman 13621 Aix en Provence cedex 1) et à l'UTL Marseille au 11 Rue Edmond Rostand, Marseille, 13006.</b></p> <p><b>L'UTL est administrée par un Directeur assisté d'un Directeur adjoint.</b></p>

	<b>Il est assisté d'une instance consultative, le Conseil de l'UTL, présidé par le Directeur de l'UTL.</b>
TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'UTL	TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'UTL
<p>Article 4 : Composition du Conseil de l'UTL Le conseil de l'UTL comprend 12 membres.</p> <p>1) les membres à titre délibératif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur de l'UTL ;</li> <li>- trois enseignants chercheurs d'AMU nommés par le Président sur proposition du Directeur de l'UTL ;</li> <li>- deux personnels IATSS d'AMU nommés par le Président sur proposition du Directeur de l'UTL ;</li> <li>- quatre représentants des collectivités territoriales (Ville d'Aix-en-Provence, Ville de Marseille, Conseil Général 13, Conseil Régional), désignés par elles ;</li> <li>- Les deux Responsables administratifs des antennes de l'UTL.</li> </ul> <p>Le mandat des membres du Conseil de l'UTL mentionnés ci-dessus est de quatre (4) ans.</p> <p>2) Les invités permanents (avec voix consultative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur Général des Services de l'Université,</li> <li>- l'Agent comptable de l'Université, ou son représentant,</li> <li>- deux représentants des usagers de l'UTL (un à Aix-en-Provence et un à Marseille), désignés chaque année par le Directeur.</li> </ul> <p>Le Directeur de l'UTL peut inviter toute personnalité extérieure au Conseil qu'il souhaiterait voir intervenir au sein du Conseil de l'UTL tant en raison de ses compétences, de ses connaissances, que de ses fonctions.</p>	<p>Article 4 : Composition du Conseil de l'UTL Le conseil de l'UTL comprend <b>11</b> membres.</p> <p>1) Les membres <b>avec voix</b> délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur de l'UTL ;</li> <li>- <b>Le Directeur adjoint de l'UTL.</b></li> <li>- Trois enseignants chercheurs d'AMU nommés par le Président sur proposition du Directeur de l'UTL ;</li> <li>- Deux personnels IATSS, <b>choisis parmi les personnels IATSS affectés à l'UTL</b> nommés par le Président sur proposition du Directeur de l'UTL ;</li> <li>- Quatre représentants des collectivités territoriales (Ville d'Aix-en-Provence, Ville de Marseille, Conseil <b>Départemental</b> 13, Conseil Régional <b>SUD-PACA</b>), désignés par elles ;</li> </ul> <p>Le mandat des membres du Conseil de l'UTL mentionnés ci-dessus est de quatre (4) ans.</p> <p>2) Les invités permanents (avec voix consultative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur Général des Services de l'Université, <b>ou son représentant,</b></li> <li>- L'Agent comptable de l'Université, ou son représentant,</li> <li>- Deux représentants des usagers de l'UTL (un à Aix-en-Provence et un à Marseille), désignés chaque année par le Directeur <b>de l'UTL.</b></li> </ul> <p>Le Directeur de l'UTL peut inviter toute personne extérieure au Conseil qu'il souhaiterait voir intervenir au sein du Conseil de l'UTL</p>

	<p>tant en raison de ses compétences, de ses connaissances, que de ses fonctions.</p>
<p>Article 5 : Réunion du Conseil de l'UTL          Le Conseil se réunit <del>au moins</del> une fois par an sur convocation du Directeur.          Le Conseil siège valablement si la moitié au moins des membres en exercice est présente ou représentée.          Un membre empêché de siéger au conseil peut donner procuration écrite à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une voix en sus de la sienne.          Le conseil rend ses avis à la majorité relative des suffrages exprimés.</p>	<p>Article 5 : Réunion du Conseil de l'UTL          Le Conseil se réunit une fois par an sur convocation du Directeur.          Le Conseil siège valablement si <b>au moins 6 membres ayant voix délibérative</b> sont présents ou représentés.          Un membre empêché de siéger au conseil peut donner procuration écrite à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une voix en sus de la sienne.          Le conseil rend ses avis à la majorité relative des suffrages exprimés.  <b>En cas d'égalité des voix, le Directeur de l'UTL a voix prépondérante.</b></p>
<p>Article 6 : Attributions du Conseil de l'UTL          Le Conseil de l'Université du Temps Libre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délibère, dans le cadre de missions de l'UTL défini par l'article 2, sur les orientations générales de la politique en matière de formations à destination des seniors avant qu'elles soient adoptées par le conseil d'administration de l'Université</li> <li>- veille au bon fonctionnement de l'UTL au regard de ses missions,</li> <li>- applique les orientations de la politique de l'Université en matière de formations à destination des seniors,</li> <li>- veille à la bonne exécution des décisions prises en la matière par le Conseil d'Administration de l'Université, et à leur évaluation,</li> <li>- prépare le budget du service qu'il soumet au Conseil d'administration de l'Université.</li> </ul>	<p>Article 6 : Attributions du Conseil de l'UTL          Le Conseil de l'UTL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délibère, dans le cadre de missions de l'UTL défini par l'article 2, sur les orientations générales de la politique en matière de formations à destination <b>des personnes disposant de temps libre</b> avant qu'elles soient adoptées par le conseil d'administration de l'Université</li> <li>- veille au bon fonctionnement de l'UTL au regard de ses missions,</li> <li>- applique les orientations de la politique de l'Université en matière de formations à destination <b>des personnes disposant de temps libre,</b></li> <li>- veille à la bonne exécution des décisions prises en la matière par le Conseil d'Administration de l'Université, et à leur évaluation,</li> <li>- délibère sur le budget du service qu'il soumet au Conseil</li> </ul>

<p>Article 7: Désignation du Directeur Le Directeur de l'UTL, enseignant-chercheur de l'Université, est nommé par le Président pour une durée de 4 ans. Le Président de l'Université nomme les intervenants sur proposition du Directeur après approbation du Conseil Scientifique en formation restreinte. Le Directeur de l'UTL établit chaque année un rapport d'activité du Service. Ce rapport adressé, au Président de l'Université, est soumis à l'examen du Conseil de l'UTL, et communiqué au Conseil d'Administration de l'Université.</p>	<p>d'administration de l'Université. Article 7: Désignation du Directeur Le Directeur de l'UTL, enseignant-chercheur de l'Université, est nommé par le Président pour une durée de 4 ans, <b>renouvelable</b>. Le Directeur de l'UTL <b>recrute les intervenants au regard de leurs diplômes, compétences et expertises, en adéquation avec les besoins de la programmation des activités du service</b>. Le Directeur de l'UTL <b>prépare le budget du Service qu'il soumet au Conseil de l'UTL et établit chaque année un rapport d'activité du service, qu'il tient à disposition du Président</b>.</p>
<p>Article 8: Les moyens L'UTL dispose - des moyens financiers produits par les droits d'inscription, - de personnels, - de matériels appropriés qui lui sont affectés par l'Université. Par ailleurs, les recettes de l'UTL comportent tous autres crédits autorisés par la loi, notamment, les subventions, dons et legs.</p>	<p>Article 8: Les moyens L'UTL dispose - des moyens financiers issus des droits d'inscription, - de personnels, - de matériels appropriés qui lui sont affectés par l'Université. Par ailleurs, les recettes de l'UTL comportent tous autres crédits autorisés par la loi, notamment, les subventions, dons et legs, <b>sous réserve des conditions d'acceptation applicable</b>.</p>
<p>Article 9: Approbation et modification des statuts Les présents statuts sont adoptés par le Conseil de l'UTL à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés, et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université. Ils sont modifiés selon les mêmes modalités.</p>	<p>Article 9: Approbation et modification des statuts Les présents statuts sont adoptés par le Conseil de l'UTL à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés, et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université. Ils sont modifiés selon les mêmes modalités. <b>Ils sont affichés dans les locaux en un lieu accessible à l'ensemble</b></p>

	<b>des personnels et usagers du service et publiés au Recueil des Actes administratifs de l'établissement.</b>
--	--